



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 février 2009 (11.02)
(OR. en)**

**12986/1/08
REV 1**

PUBLIC 103

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JUILLET/AOÛT 2008

Le présent document se compose comme suit:

- L'ANNEXE I, qui contient une liste des actes adoptés par le Conseil en juillet 2008.^{1 2}
 - L'ANNEXE II, qui comprend des détails complémentaires relatifs à l'adoption de ces actes.
- La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II livre des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également accessible via Internet (<http://consilium.europa.eu>); consulter la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil <http://register.consilium.europa.eu>.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² Dans le cas d'actes législatifs adoptés en codécision, la date de la session du Conseil au cours de laquelle un acte législatif est adopté et la date réelle de l'acte en question peuvent être différentes dans la mesure où les actes législatifs concernés par la codécision ne sont considérés comme adoptés qu'après avoir été signés à la fois par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par le secrétariat général de chacune des deux institutions.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessibles via Internet: <http://consilium.europa.eu>, sous la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Procès-verbaux du Conseil").

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN JUILLET-AOÛT 2008**

Procédure écrite achevée le 3 juillet 2008

Règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)

JO L 196 du 24.7.2008, p. 1-11

Adoption d'actes législatifs après deuxième lecture par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Strasbourg, du 7 au 9 juillet 2008)

Règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 293 du 31.10.2008, p. 3-20

2882^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 8 juillet 2008

Règlement (CE, Euratom) n° 672/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes

JO L 189 du 17.7.2008, p. 1-2

Règlement (CE) n° 645/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes lors de l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries

JO L 180 du 9.7.2008, p. 1-4

2008/608/CE: Décision du Conseil du 8 juillet 2008 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption de la monnaie unique par la Slovaquie, le 1er janvier 2009

JO L 195 du 24.7.2008, p. 24-27

Règlement (CE) n° 693/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro en Slovaquie

JO L 195 du 24.7.2008, p. 1-2

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 1/2008 de la Cour des comptes relatif aux processus d'instruction et d'évaluation des grands projets d'investissement des périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006

Doc. 9846/08

2008/571/CE: Décision du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant la décision 98/481/CE désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne

JO L 183 du 11.7.2008, p. 34-34

Règlement (CE) n° 646/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie
JO L 180 du 9.7.2008, p. 5-8

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne
doc. 15834/07 + COR 1 (es) + COR 2 (de) + COR 4 (sl) + COR 5 (fi) + COR 6 + COR 7 + COR 8 + COR 9 + REV 2 (mt) + REV 2 COR 1 (mt)

Conclusions du Conseil concernant l'amélioration de la coopération dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes
Doc. 10928/08

Conclusions du Conseil concernant la coopération avec les pays des Balkans occidentaux en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme
Doc. 10931/08

Règlement (CE) n° 662/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 442/2007 instaurant un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium originaire d'Ukraine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96
JO L 185 du 12.7.2008, p. 35-37

Règlement (CE) n° 649/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de charbons activés en poudre originaires de la République populaire de Chine
JO L 181 du 10.7.2008, p. 1-12

Règlement (CE) n° 661/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, et d'un réexamen intermédiaire partiel conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 384/96
JO L 185 du 12.7.2008, p. 1-34

Décision du Conseil définissant la position à adopter, au nom de la Communauté européenne, à l'égard de la proposition visant à modifier l'annexe III de la Convention de Rotterdam
Doc. 10102/08

Avis du Conseil du 8 juillet 2008 relatif au programme de stabilité actualisé de la Belgique pour 2007-2011
JO C 182 du 19.7.2008, p. 1-5

Avis du Conseil du 8 juillet 2008 concernant le programme de convergence actualisé de la Pologne pour 2007-2010
JO C 182 du 19.7.2008, p.6-9

Conclusions du Conseil sur la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB)
Doc. 11183/08

2884^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles le 15 juillet 2008

Directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407/CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE, 90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35/CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 219 du 14.8.2008, p. 40-54

2008/584/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 modifiant la décision 2006/493/CE déterminant le montant du soutien communautaire en faveur du développement rural pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, sa ventilation annuelle, ainsi que le montant minimal à affecter aux régions pouvant bénéficier de l'objectif "convergence"
JO L 188 du 16.7.2008, p. 26-27

Règlement (CE) n° 734/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif à la protection des écosystèmes marins vulnérables de haute mer contre les effets néfastes de l'utilisation des engins de pêche de fond
JO L 201 du 30.7.2008, p. 8-13

Règlement (CE) n° 733/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (version codifiée)
JO L 201 du 30.7.2008, p. 1-7

Règlement (CE) n° 717/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 portant établissement d'une procédure de gestion communautaire des contingents quantitatifs (version codifiée)
JO L 198 du 26.7.2008, p. 1-7

Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine (version codifiée)
JO L 213 du 8.8.2008, p. 31-36

Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 205 du 1.8.2008, p. 28-39

2008/618/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.
JO L 198 du 26.7.2008, p. 47-54

2008/645/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 modifiant la décision 97/126/CE concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Féroé, d'autre part
JO L 212 du 7.8.2008, p. 3-4

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États du CARIFORUM, d'autre part
doc. 7507/08 + COR 1 (fi) + COR 2 + COR 3 (es) + COR 4 + COR 5 (de) + COR 6 (el) + COR 7 (fr) + COR 8 (ee) + REV 1 (cz)

Action commune 2008/588/PESC du Conseil du 15 juillet 2008 concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive
JO L 189 du 17.7.2008, p. 28-35

Règlement (CE) n° 666/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 889/2005 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo
JO L 188 du 16.7.2008, p. 1-2

Position commune 2008/586/PESC du Conseil du 15 juillet 2008 mettant à jour la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2007/871/PESC
JO L 188 du 16.7.2008, p. 71-76

2008/583/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2007/868/CE
JO L 188 du 16.7.2008, p. 21-25

Règlement (CE) n° 704/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2012
JO L 203 du 31.7.2008, p. 1-3

2883^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES/BUDGET), tenue à Bruxelles le 17 juillet 2008

Règlement (CE) n° 684/2008 du Conseil du 17 juillet 2008 précisant le champ d'application des mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1174/2005 relatif aux importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles originaires de la République populaire de Chine
JO L 192 du 19.7.2008, p. 1-4

Règlement (CE) n° 685/2008 du Conseil du 17 juillet 2008 abrogeant les droits antidumping institués par le règlement (CE) n° 85/2006 sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège
JO L 192 du 19.7.2008, p. 5-17

Décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du conseil de coopération Union européenne-Afrique du Sud au sujet de la modification des annexes IV et VI de l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, en ce qui concerne certains produits agricoles
Doc. 11219/08

2885^{ème} et 2886^{ème} sessions du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenues à Bruxelles et à Genève du 22 au 29 juillet 2008

Décision 2008/605/PESC du Conseil du 22 juillet 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
JO L 194 du 23.7.2008, p. 34-36

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne
Doc. 8133/07

Position de l'Union européenne en vue de la dixième session du Conseil de coopération UE-République kirghize (Bruxelles, 22 juillet 2008)
Doc. 11616/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux
Doc. 11738/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil concernant le rapport spécial n° 3/2008 de la Cour des comptes relatif au Fonds de solidarité de l'Union européenne
Doc. 11194/08

Règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, et modifiant les règlements (CE) n° 552/97 et (CE) n° 1933/2006, ainsi que les règlements de la Commission (CE) n° 1100/2006 et (CE) n° 964/2007
JO L 211 du 6.8.2008, p. 1-39

Décision du Conseil relative à une position de la Communauté au sein du conseil conjoint UE-Mexique concernant les modifications de la décision n° 2/2000 du conseil conjoint, telle que modifiée par la décision n° 3/2004 du conseil conjoint du 29 juillet 2004
Doc. 11402/08

Décision du Conseil relative à une position de la Communauté au sein du conseil conjoint UE-Mexique en ce qui concerne les modifications de la décision n° 2/2001 du conseil conjoint UE-Mexique portant mise en œuvre des articles 6, 9, 12, paragraphe 2, point b) et 50 de l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération
Doc. 11435/08

Position de l'Union européenne en vue du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Accra (Ghana), du 2 au 4 septembre 2008. Lignes directrices pour la participation de l'Union européenne
Doc. 11592/08 ADD 1

Conclusions du Conseil sur le plan d'action pour la mise en œuvre du Consensus européen sur l'aide humanitaire
Doc. 11254/08 + REV 1 (fr)

Conclusions du Conseil sur la Somalie
Doc. 11818/08

Conclusions du Conseil sur le Zimbabwe
Doc. 11817/08

Conclusions du Conseil sur le Tchad/la République centrafricaine
Doc. 11838/08

Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux
Doc. 11738/1/08 REV 1

2887^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES), tenue à Bruxelles les 24 et 25 juillet 2008

Règlement (CE) no 856/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa en ce qui concerne la numérotation des visas
JO L 235 du 2.9.2008, p. 1-4

2008/670/JAI: Décision du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant la décision 2000/265/CE établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le secrétaire général adjoint du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "Sisnet"
JO L 220 du 15.8.2008, p. 19-23

Décision-Cadre 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale
JO L 220 du 15.8.2008, p. 32-34

Règlement (CE) n° 788/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant les listes des procédures d'insolvabilité et des procédures de liquidation figurant aux annexes A et B du règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et codifiant les annexes A, B et C de ce règlement
JO L 213 du 8.8.2008, p. 1-13

Règlement (CE) n° 718/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant les règlements (CE) n° 2015/2006 et (CE) n° 40/2008 en ce qui concerne les possibilités de pêche et les conditions associées applicables à certains stocks halieutiques
JO L 198 du 26.7.2008, p. 8-14

Règlement (CE) n° 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique
JO L 202 du 31.7.2008, p. 1-8

Décision-cadre relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale
Doc. 9675/07 COPEN 67 + REV 1 (de) + REV 2 (da) + REV 3 (nl)

Recommandations relatives à la stratégie révisée de lutte contre le financement du terrorisme
Doc. 11778/1/08 REV 1

Déclaration des États membres de l'Union européenne concernant les demandes d'indemnités à l'encontre des Nations unies découlant de ou liées à la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et les Nations unies relatif à la coopération mise en place entre l'opération EUFOR Tchad/RCA et la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)
Doc.11905/08

Action commune 2008/612/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan
JO L 197 du 25.7.2008, p. 60-62

Décision 2008/613/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
JO L 197 du 25.7.2008, p. 63-64

Décision 2008/614/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
JO L 197 du 25.7.2008, p. 65-72

Décision 2008/666/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 concernant la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO
JO L 217 du 13.8.2008, p. 23-23

Protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre l'Union européenne et la République d'Irak
Doc. 11776/1/08 REV 1

Position commune 2008/611/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 abrogeant la position commune 2008/187/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores
JO L 197 du 25.7.2008, p. 59-59

Règlement (CE) n° 705/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 abrogeant le règlement (CE) n° 243/2008 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre des autorités illégales de l'île d'Anjouan dans l'Union des Comores
JO L 197 du 25.7.2008, p. 1-1

Règlement (CE) n° 789/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1911/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de solutions d'urée et de nitrate d'ammonium originaires d'Algérie, du Belarus, de Russie et d'Ukraine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96
JO L 213 du 08.8.2008, p. 14-16

Règlement (CE) n° 727/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 clôturant le réexamen au titre de nouvel exportateur du règlement (CE) n° 130/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine
JO L 200 du 29.7.2008, p. 1-3

Décision du Conseil concernant des propositions, au nom de la Communauté européenne et des États membres, d'amendements à apporter à l'annexe I du protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) dans le cadre de la convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
Doc. 11401/08 + COR 1 (fi)

Décision du Conseil autorisant la Commission à participer, au nom de la Communauté européenne, aux négociations sur les amendements à apporter au protocole à la convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants (POP)
Doc. 11956/08 + COR 1 (ro)

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes
Doc. 11475/08 + COR 1 + COR 2 (fi)

Conclusions du Conseil sur l'accueil de réfugiés irakiens dans les États membres de l'Union européenne
Doc. 11933/08

Procédure écrite achevée le 29 juillet 2008

Conclusions du Conseil sur la position à adopter au nom de la Communauté lors de la 13^{ème} conférence annuelle de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin (Pollachius) dans la partie centrale de la mer de Bering (Kaliningrad, du 1^{er} au 3 septembre 2008)
Doc. 12170/08

Procédure écrite achevée le 31 juillet 2008

Position commune 2008/632/PESC du Conseil du 31 juillet 2008 modifiant la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
JO L 205 du 1.8.2008, p. 53-54

Procédure écrite achevée le 4 août 2008 *Action commune 2008/643/PESC du Conseil du 4 août 2008 modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)*
JO L 207 du 5.8.2008, p. 43-43

Déclaration des États membres de l'Union européenne participant à l'EUFOR Tchad/RCA concernant les demandes d'indemnités à l'encontre de la Cour pénale internationale découlant de ou liées à la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'UE et la CPI en ce qui concerne l'EUFOR Tchad/RCA
Doc. 12334/08

Procédure écrite achevée le 7 août 2008

Règlement (CE) n° 805/2008 du Conseil du 7 août 2008 abrogeant les droits antidumping institués par le règlement (CE) n° 437/2004 sur les importations de grosses truites arc-en-ciel originaires de Norvège
JO L 217 du 13.8.2008, p. 1-9

Position commune 2008/652/PESC du Conseil du 7 août 2008 modifiant la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
JO L 213 du 8.8.2008, p. 58-70

Procédure écrite achevée le 11 août 2008

Règlement (CE) n° 812/2008 du Conseil du 11 août 2008 modifiant le règlement (CE) n° 954/2006 instituant des droits antidumping définitifs sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier, originaires, entre autres, de Russie
JO L 220 du 15.8.2008, p. 1-5

Règlement (CE) n° 813/2008 du Conseil du 11 août 2008 modifiant le règlement (CE) n° 74/2004 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire de l'Inde
JO L 220 du 15.8.2008, p. 6-8

Procédure écrite achevée le 13 août 2008

Règlement (CE) n° 818/2008 du Conseil du 13 août 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2074/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux originaires de la République populaire de Chine et clôturant l'enquête sur le contournement possible des mesures antidumping instituées par ledit règlement par des importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux expédiés de Thaïlande, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays
JO L 221 du 19.8.2008, p. 1-5

Procédure écrite achevée le 27 août 2008

Règlement du Conseil prorogeant la suspension des droits antidumping définitifs institués par le règlement (CE) n° 1420/2007 aux importations de silicomanganèse originaire de la République populaire de Chine et du Kazakhstan

Doc. 12319/08

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Procédure écrite achevée le 3 juillet 2008 Règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)	PE-CONS 3636/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission européenne concernant la participation du Comité interinstitutionnel Galileo à des accords internationaux En ce qui concerne les accords internationaux, la Commission informera le Comité interinstitutionnel Galileo pour lui permettre de suivre de près les accords internationaux conclus avec des pays tiers conformément à l'accord-cadre du 26 mai 2005 sur les relations entre le Parlement européen et la Commission et aux futurs accords connexes et sans préjudice des dispositions de l'article 300 du traité.			
Déclaration de la Commission européenne concernant le lancement d'études sur l'exploitation du système Galileo Invitée par le Conseil à soumettre en 2010 la proposition visée à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, concernant la phase d'exploitation des programmes, et en particulier le financement, la politique de tarification et le mécanisme de partage des recettes, la Commission lancera les études préliminaires nécessaires à compter de 2008 et en 2009, conformément aux conclusions du Conseil "Transports" des 29 et 30 novembre 2007. Ces études porteront en particulier sur l'analyse des possibilités d'associer le secteur privé à la gestion de la phase d'exploitation des programmes au-delà de 2013, ainsi que sur les modalités de cette association éventuelle, et notamment celles d'un partenariat public-privé.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission européenne concernant la création d'un groupe d'experts de la sécurité ("conseil pour la sécurité du GNSS") Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article 13, paragraphe 1, du règlement et d'examiner les questions relatives à la sécurité des systèmes, la Commission a l'intention de créer un groupe d'experts composé de représentants des États membres. La Commission veillera à ce que ce groupe d'experts: – soit composé d'un représentant de chaque État membre et d'un représentant de la Commission; – soit présidé par le représentant de la Commission; – adopte son règlement intérieur, qui prévoit entre autres l'adoption d'avis par consensus et comprend une disposition permettant aux experts de soulever toute question pertinente liée à la sécurité des systèmes. Dans l'exercice de ses compétences, la Commission tiendra pleinement compte des avis du groupe d'experts et s'engage à consulter ce dernier, notamment avant de définir les principales exigences relatives à la sécurité des systèmes prévues à l'article 13 du règlement. En outre, la Commission estime que: – les représentants de l'autorité européenne de surveillance GNSS, de l'Agence spatiale européenne ainsi que le SG/HR devraient être associés en tant qu'observateurs aux travaux du groupe d'experts selon les conditions fixées dans son règlement intérieur; – les accords conclus par la Communauté européenne peuvent prévoir la participation de représentants de pays tiers aux travaux du groupe d'experts selon les conditions fixées dans son règlement intérieur. Déclaration de la Commission européenne concernant le recours à une équipe d'experts indépendants Afin d'appliquer correctement les dispositions de l'article 12, paragraphe 3, du règlement, la Commission compte: – recourir à une équipe d'experts indépendants dans le domaine de la gestion de projets; – charger cette équipe, dans le cadre de ses tâches, d'évaluer la mise en œuvre des programmes en vue de formuler des recommandations appropriées concernant en particulier la gestion des risques; – communiquer régulièrement ces recommandations au comité créé en vertu du règlement.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission européenne concernant l'interprétation de l'article 17, paragraphe 3, point c) L'article 17, paragraphe 3, point c), établit le principe selon lequel au moins 40 % de la valeur totale des activités doivent être sous-traités au moyen d'appels d'offres concurrentiels, à différents niveaux, à des sociétés autres que celles qui appartiennent aux groupes dont les entités seront les contractants principaux d'un des principaux lots relatifs à des travaux. Tout au long du processus d'appel d'offres, la Commission examinera de près l'application de ce principe et informera le Comité interinstitutionnel Galileo et le Comité des programmes GNSS du respect dudit principe et de son impact global sur le programme. Si, au cours du processus, les estimations montrent que le seuil des 40% pourrait ne pas être atteint, la Commission prendra des mesures appropriées conformément à la procédure visée à l'article 17, paragraphe 3, point c).			
Déclaration du Grand-Duché de Luxembourg Le Luxembourg invite la Commission européenne à veiller à ce que l'égalité des chances de toutes les entreprises entrant en concurrence pour l'attribution des contrats liés aux programmes GNSS européens, y compris ceux attribués en vue de la phase d'exploitation ainsi que les parties sous-contractées afférentes soit assurée dans tous ses aspects pertinents conformément aux principes portant sur la passation des marchés énoncés par le Conseil dans ses conclusions du 29/30 novembre 2007 relatives à Galileo et aux dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en oeuvre des programmes GNSS européens.			
Adoption d'actes législatifs après deuxième lecture par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Strasbourg, du 7 au 9 juillet 2008)			
Règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3670/08	(Pas applicable)	(Pas applicable)

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2882^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 8 juillet 2008 Règlement (CE, Euratom) n° 672/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes Déclaration du Danemark Le Danemark s'oppose à la méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions en raison du niveau élevé des rémunérations dans les institutions de l'UE.	10578/08 + COR 1 (mt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur excepté: contre: DA
Règlement (CE) n° 645/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes lors de l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries	9761/08 + REV 1 (lv)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2008/608/CE: Décision du Conseil du 8 juillet 2008 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption de la monnaie unique par la Slovaquie, le 1er janvier 2009	10229/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 693/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro en Slovaquie	10370/08	Unanimité	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2884^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles le 15 juillet 2008			
Directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407/CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE, 90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35/CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 219 du 14.8.2008, p. 40-54	10376/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2008/584/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 modifiant la décision 2006/493/CE déterminant le montant du soutien communautaire en faveur du développement rural pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013, sa ventilation annuelle, ainsi que le montant minimal à affecter aux régions pouvant bénéficier de l'objectif "convergence"	10647/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 734/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif à la protection des écosystèmes marins vulnérables de haute mer contre les effets néfastes de l'utilisation des engins de pêche de fond	10428/08 + REV 1 (lv)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (CE) n° 733/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (version codifiée)	9526/08 + COR 1 (da) + COR 2 (de) + COR 3 (es) + COR 4 (fi) + COR 5 (lt) + COR 6 (mt) + COR 7 (nl) + REV 1 (pt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 717/2008 du Conseil du 17 juillet 2008 portant établissement d'une procédure de gestion communautaire des contingents quantitatifs (version codifiée)	9529/08 + COR 1 (dk) + COR 2 (lv) + COR 3 (sv) + COR 4 (lt) + REV 2 (pt) + REV 3 (es)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine (version codifiée)	9531/08 + COR 1 (et) + COR 2 (hu) + COR 3 (mt) + COR 4 (nl)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	9532/08 + COR 1 (sv) + COR 2 (de) + COR 3 (et) + COR 4 (pl) + COR 5 (sl)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2008/618/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres	10614/08 + COR 1 (fi) + REV 1 (hu) + REV 2 (en)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2887^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES), tenue à Bruxelles, les 24 et 25 juillet 2008			
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa en ce qui concerne la numérotation des visas	11562/08 + COR 1 (pl) + COR 2 (fi) + COR 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2008/670/JAI: Décision du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant la décision 2000/265/CE établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le secrétaire général adjoint du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée Sisnet	11182/08	Unanimité	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Décision-Cadre 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale	9675/07 + REV 1 (de) + REV 2 (da) + REV 3 (nl)	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Conseil Le champ d'application de la décision-cadre est limité aux condamnations prononcées par des juridictions pénales. Toutefois, dans certains États membres, une décision infligeant une sanction pénale peut être rendue par une autorité judiciaire autre qu'une juridiction pénale ou par une autorité administrative. D'une manière générale, dans ces États membres, ces décisions peuvent être prises en compte dans le cadre de nouvelles poursuites pénales. Le Conseil convient que la question de la prise en compte de décisions rendues par des autorités judiciaires autres qu'une juridiction pénale ou par des autorités administratives devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.			
Règlement (CE) n° 788/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant les listes des procédures d'insolvabilité et des procédures de liquidation figurant aux annexes A et B du règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et codifiant les annexes A, B et C de ce règlement	11223/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 718/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant les règlements (CE) n° 2015/2006 et (CE) n° 40/2008 en ce qui concerne les possibilités de pêche et les conditions associées applicables à certains stocks halieutiques	11552/08 + COR 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Déclaration de l'Irlande

L'Irlande ne peut accepter que l'allocation d'un quota supplémentaire pour 2008 suppose l'acceptation par les États membres concernés des nouvelles mesures de gestion proposées pour le cabillaud en mer Celtique.

Les nouvelles mesures de gestion proposées pour le cabillaud sont actuellement examinées par les États membres. Leur examen sera poursuivi à l'automne au niveau communautaire.

Bien que l'on n'ait pas encore tiré des conclusions définitives, l'Irlande a souvent indiqué que, pour elle, une approche uniforme des régimes de gestion n'est pas opportune.

L'augmentation proposée du TAC pour 2008 est étayée par des preuves scientifiques et se justifie par l'intérêt qu'elle présente.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni se félicite de l'augmentation du TAC de cabillaud de la zone VIIb-k pour 2008. Toutefois, le Royaume-Uni estime que cette augmentation traduit une réaction en temps réel à la situation qui existe actuellement en mer Celtique et qu'elle est dépourvue d'incidences plus générales sur le régime de gestion dans cette zone. Le Royaume-Uni demeure opposé à l'inclusion de la mer Celtique dans le plan de reconstitution des stocks de cabillaud.			
Règlement (CE) n° 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique	11795/08 + COR 1 (lv) + REV 1 (fr,el,cs,mt,pl,sk,sl,bg,ro) + REV 3 (dk)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur excepté: contre: DK et SE abstention: AT, BU, CZ, DE, EE et LT
Déclaration de la Commission sur la mise en œuvre, le contrôle, la vérification et le compte rendu des mesures d'urgence de crise du carburant La Commission est pleinement engagée à suivre de près la mise en œuvre des mesures d'urgence prévues dans la proposition de règlement du Conseil instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de l'Union européenne touchées par la crise économique (COM(2008) 454 final, 2008/0144 (CNS)). La Commission établira des mécanismes appropriés pour soutenir et surveiller la mise en œuvre des mesures, pour assurer l'audit, le contrôle et la vérification complète du processus et pour assurer la préparation des comptes rendus réguliers sur le processus et sur les résultats et le dialogue constant avec tous les acteurs concernés. La Commission cherchera à cet égard la pleine coopération avec les États membres et le secteur. La Commission veillera à ce que le personnel, les ressources et la compétence nécessaires soient consacrés à cet exercice très important, à la fois au sein des services de la Commission et/ou en ayant recours au support et à l'avis fournis par des experts externes, notamment des auditeurs techniques et financiers. En particulier, la Commission mettra en place une task-force interne pour superviser tout le processus de mise en œuvre. En fonction des résultats du rapport au Parlement européen et au Conseil prévu à l'article 20 ter du règlement du Conseil, la Commission fera, le cas échéant, les propositions appropriées de modification dudit règlement.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission sur les remplacements de moteurs La Commission se propose de définir de nouveaux mécanismes de certification de la puissance des moteurs pour éviter l'augmentation de l'effort de pêche, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 16, paragraphe 4, de la proposition du règlement du Conseil instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de l'Union européenne touchées par la crise économique. Ces mécanismes seront arrêtés conformément à la procédure établie par l'article 30 du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche. En ce qui concerne la puissance des moteurs, ces modalités pourraient inclure l'obligation pour les États membres de vérifier la cohérence de la puissance du navire avec toutes les informations à disposition de leurs administrations publiques en ce qui concerne les caractéristiques techniques des navires; notamment: a) les données VMS; b) le livre de bord électronique; c) le Certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère du moteur (EIAPPC) délivré selon les dispositions de l'annexe VI à la Convention MARPOL 73/78; d) un certificat de classe délivré par un organisme habilité à effectuer l'inspection et la visite des navires, agréé sur la base de la directive 94/57/EC du Conseil; e) le certificat d'essais en mer; f) le fichier flotte de la Commission; g) tout autre document où mention serait faite de la puissance du navire ou d'autres caractéristiques techniques. Ces modalités pourraient également préciser que lorsque, à la suite d'une vérification, il y aurait des indices que la puissance du navire excéderait celle mentionnée dans la licence de pêche, les États membres procéderaient à une inspection physique de la puissance du navire. Déclaration de la Commission sur l'aide en faveur de la recherche et de l'innovation sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la pêche La Commission considère que la recherche et l'innovation concernant l'efficacité énergétique sont une priorité et devraient obtenir le soutien approprié des institutions de l'UE au financement, à la coordination et à la diffusion des résultats. La Commission veillera à ce que les résultats des projets de recherche en cours dans toute l'UE dans ce secteur soient diffusés le plus largement possible après leur achèvement. La Commission encouragera également d'autres programmes de recherche et des études, entre autres par l'amélioration de la coopération entre la pêche et d'autres secteurs industriels qui font face au défi énergétique. La Commission cherchera l'implication des chercheurs nationaux dans l'examen des activités possibles de recherche au travers de réseaux nationaux ou régionaux tels qu'ERA-NET. La Commission proposera une approche plus stratégique dans ce secteur dans sa communication prévue sur "Une stratégie de recherche marine et maritime pour l'Europe.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission concernant le soutien à l'aquaculture La Commission déclare que, conformément au règlement du Conseil (CE) n° 1198/2006 relatif au Fonds européen pour la pêche, la production dans le secteur de l'aquaculture peut recevoir de l'aide sous les axes prioritaires 2, 3 et 4 du règlement susmentionné. Cela comprend une série de possibilités de financement notamment en vertu de l'article 29 (l'aide aux investissements pour la production), de l'article 30 (les mesures aqua-environnementales), de l'article 37 (l'aide aux actions collectives), de l'article 41 (l'aide aux projets pilotes) et de l'article 44 (mesures éligibles pour un développement durable des zones de pêche). La Commission considère que les mesures qui ont les mêmes objectifs que celles prévues aux articles 8, 9 et 10 du projet de règlement du Conseil instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de l'Union européenne touchées par la crise économique, sont éligibles à l'obtention d'aides, en vertu des dispositions susmentionnées. Cela concerne les bilans énergétiques pour des groupes d'exploitations aquacoles, les investissements collectifs pour l'achat d'équipements de production, de traitement ou de commercialisation qui consomment moins de combustible ainsi que les projets pilotes expérimentant dans la production aquacole des améliorations techniques visant à réduire la consommation d'énergie. Le Fonds européen pour la pêche peut également contribuer au financement de mesures socio-économiques pour les travailleurs du secteur aquacole, dans le cadre de la promotion du développement durable des régions de pêche. La Commission rappelle également qu'elle travaille actuellement sur une initiative pour une stratégie renouvelée afin d'améliorer la performance du secteur de l'aquaculture dans l'UE. Cette initiative fait partie des priorités du programme de travail de la Commission et devrait être finalisée à la fin de 2008. La Commission veillera à ce que les difficultés éprouvées par les producteurs du secteur de l'aquaculture, dues aux prix élevés de l'énergie, soient prises en considération lors de l'élaboration de la stratégie. En outre, la Commission, dans sa communication visant à soutenir l'adaptation des flottes de pêche de l'Union européenne aux conséquences économiques engendrées par les prix élevés du carburant (COM(2008) 453 final), a souligné son intention d'adopter différentes mesures visant à soutenir la valeur du poisson. La Commission veillera à ce que les produits de l'aquaculture soient intégrés dans ces mesures.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Exposé des motifs de la Commission concernant l'application des règles en matière d'aides d'État (Article 4) En vertu de l'article 36 du traité CE, le Conseil peut déterminer dans quelle mesure les règles de concurrence sont applicables à la production et au commerce de produits agricoles (et par conséquent de produits de la pêche) et, en particulier, il peut autoriser l'octroi d'aides pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles ou dans le cadre de programmes de développement économique. Sur cette base, le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche dispose que, d'une manière générale, les règles de concurrence sur les aides accordées par les États prévues aux articles 87, 88 et 89 du traité CE s'appliquent aux aides accordées par les États membres aux entreprises du secteur de la pêche. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux contributions financières des États membres aux opérations cofinancées par le FEP et prévues dans le cadre d'un programme opérationnel. Les mêmes règles s'appliquent également dans le cadre de la proposition de règlement du Conseil instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de l'Union européenne touchées par la crise économique (ci-après "la proposition législative"). Le libellé de l'article 4, paragraphe 1, de la proposition législative a été aligné sur la proposition récente de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Il résulte de ce qui précède que les mesures prises dans le secteur de la pêche qui comportent des aides d'État accordées par les États membres uniquement au moyen de fonds nationaux sans participation financière des instruments financiers de la Communauté doivent, en principe, être notifiées à la Commission et évaluées par celle dernière conformément aux articles 87, 88 et 89 du traité CE sur les aides accordées par les États. Vu l'urgence et la nature temporaire des mesures prévues dans la proposition législative, l'article 4 vise à ce que toutes les mesures comportant des aides accordées par les États membres sans participation financière des instruments financiers de la Communauté qui sont totalement conformes aux conditions de cette proposition législative soient exclues du champ d'application des règles en matière d'aides d'État visées aux articles 87, 88 et 89 du traité CE. Dans le but d'éviter d'éventuelles distorsions de la concurrence ou des effets néfastes sur le marché intérieur, cette dérogation doit être soumise à une obligation de notification renforcée ainsi qu'aux limitations prévues à l'article 4, paragraphe 2, et à l'article 4, paragraphe 3, de la proposition législative en question, c'est-à-dire qu'elle ne devrait concerner que les projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 2 millions EUR ou dont le montant total de l'aide est inférieur à 1 million EUR. Les mesures comportant des aides d'État accordées par les États membres uniquement au moyen de fonds nationaux qui dépassent ces seuils, tout en étant conformes à toutes les autres conditions de la proposition législative en question, sont soumises intégralement aux règles de concurrence applicables aux aides d'État énoncées aux articles 87, 88 et 89 du traité CE. Ces mesures doivent par conséquent être notifiées à la Commission, conformément à l'article 88, paragraphe 3, du traité CE et évaluées au cas par cas par la Commission en tenant compte, en particulier, de la justification et du caractère indispensable de cette aide dont l'État membre concerné doit apporter la preuve.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission sur les incidences financières La proposition n'aura pas pour effet immédiat ou futur d'augmenter les fonds disponibles pour le Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période 2007-2013. Afin de tirer pleinement profit des dérogations prévues par le règlement, les États membres doivent reprogrammer leurs programmes opérationnels dans le cadre du FEP, dans les limites des crédits d'engagement actuellement disponibles pour le FEP pour la période 2007–2013, et apporter leur contribution au moyen d'un cofinancement national.			
Déclaration de la Commission La Commission déclare que, du fait de la gravité de la crise, un effort de restructuration sans précédent devra être fourni. La mise en œuvre du train de mesures suppose donc une large participation financière publique. L'effort financier à consentir pour les seules mesures d'arrêt temporaire et d'arrêt définitif des activités de pêche en ce qui concerne les segments de flotte durement touchés par la crise porte, selon les estimations, sur un montant supérieur à 1,6 milliard EUR. Si l'on ajoute l'aide supplémentaire concernant les investissements visant à réduire la consommation d'énergie, les mesures de marché et les mesures socio-économiques, les actions collectives et les projets pilotes, lesquels font tous partie de l'action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche européennes touchées par la crise économique, l'effort financier global est de l'ordre de 2,0 milliards EUR. La programmation actuelle prévue au titre de l'axe 1 du FEP pour ces mesures devrait couvrir environ 600 millions EUR, complétés par une enveloppe supplémentaire de 250 millions EUR provenant du cofinancement national. La Commission estime en outre que 550 millions EUR devront être dégagés par une reprogrammation des programmes opérationnels du FEP. Le montant restant est estimé à 600 millions EUR, dont une partie pourrait être financée par la marge non allouée prévue à la rubrique 2 des plafonds du cadre financier pour les années 2009 et 2010, la majeure partie étant dégagée en 2009. Ce scénario ne préjuge pas du niveau de dépenses réel de la PAC. Tout montant supplémentaire ne pourra être dégagé que si les niveaux de dépenses de la PAC se situent pour les années concernées bien en deçà des sous-plafonds correspondants. À cette fin, une analyse complète devra être effectuée et une justification appropriée fournie. La Commission s'assurera, préalablement à la mobilisation de fonds supplémentaires, que les États membres aient mis à disposition les ressources considérables indiquées ci-dessus grâce à une reprogrammation des programmes opérationnels et à des fonds nationaux. À des fins de mise en œuvre, la Commission examinera la possibilité d'instituer un instrument financier ad hoc. Cet instrument aura une durée limitée coïncidant avec celle des mesures prévues dans le cadre du FEP pour lutter contre la crise du carburant. Les ressources disponibles au titre de ce nouveau dispositif ad hoc seront allouées aux États membres sur la base de critères bien précis. En particulier, afin de pouvoir bénéficier de cette aide supplémentaire, les États membres devront au préalable avoir transféré une part substantielle de leur dotation au titre du FEP vers les mesures nécessaires pour surmonter la crise, par la voie d'une reprogrammation des fonds de leurs programmes opérationnels en faveur de l'axe 1, ou bien avoir mis en place des programmes d'adaptation des flottes ambitieux portant sur une partie significative de la flotte nationale.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUILLET/AOÛT 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni note que la décision visant à approuver le règlement en question intervient avant toute décision budgétaire et même avant toute proposition formelle présentée par la Commission à l'autorité budgétaire à propos du déblocage des 600 millions EUR indiqués dans la communication de la Commission comme étant indispensables. Le Royaume-Uni note qu'un tel accord ne préjuge pas de la décision de l'autorité budgétaire concernant une éventuelle proposition future de la Commission concernant l'octroi de fonds supplémentaires en vue de la réalisation des objectifs du présent règlement. L'Allemagne et la Hongrie s'associent à la déclaration du Royaume-Uni.			

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUILLET/AOÛT 2008	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2882^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 8 juillet 2008 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 1/2008 de la Cour des comptes relatif aux processus d'instruction et d'évaluation des grands projets d'investissement des périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006 Doc. 9846/08 2008/571/CE: Décision du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant la décision 98/481/CE désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne Doc. 10033/08+ COR 1 (fi) Règlement (CE) n° 646/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie Doc. 10121/08 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne doc. 15834/07 + COR 1 (es) + COR 2 (de) + COR 4 (sl) + COR 5 (fi) + COR 6 + COR 7 + COR 8 + COR 9 + REV 2 (mt) + REV 2 COR 1 (mt)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil concernant l'amélioration de la coopération dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes Doc. 10928/08 Conclusions du Conseil concernant la coopération avec les pays des Balkans occidentaux en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme Doc. 10931/08 Règlement (CE) n° 662/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 442/2007 instaurant un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium originaire d'Ukraine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 Doc. 10852/08 Règlement (CE) n° 649/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de charbons activés en poudre originaires de la République populaire de Chine Doc. 10626/08 Règlement (CE) n° 661/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, et d'un réexamen intermédiaire partiel conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 384/96 Doc. 10622/08 Décision du Conseil définissant la position à adopter, au nom de la Communauté européenne, à l'égard de la proposition visant à modifier l'annexe III de la Convention de Rotterdam Doc. 10102/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Avis du Conseil du 8 juillet 2008 relatif au programme de stabilité actualisé de la Belgique pour 2007-2011 Doc. 10848/08 Avis du Conseil du 8 juillet 2008 concernant le programme de convergence actualisé de la Pologne pour 2007-2010 Doc. 10845/08 Conclusions du Conseil sur la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB) Doc. 11183/08 Conclusions du Conseil sur les marchés financiers: situation et mise en œuvre de la feuille de route du Conseil Doc. 11229/08 2884^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles le 15 juillet 2008 2008/645/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 modifiant la décision 97/126/CE concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Féroé, d'autre part Doc. 9910/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États du CARIFORUM, d'autre part doc. 7507/08 + COR 1 (fi) + COR 2 + COR 3 (es) + COR 4 + COR 5 (de) + COR 6 (el) + COR 7 (fr) + COR 8 (ee) + REV 1 (cz) Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni prend acte de la contribution que le Service juridique du Conseil a adressée au Groupe "ACP" en date du 2 juin 2008 (doc. 10238/08) et de la réponse de l'Irlande à cette contribution. La réponse de l'Irlande met utilement en évidence les deux éléments importants de l'avis. Le Royaume-Uni convient que le statut particulier de l'Irlande, du Danemark et du Royaume-Uni est d'application en cas d'accord comportant des dispositions relevant du domaine régi par la troisième partie, titre IV, du traité instituant la Communauté européenne. Il estime que cela concernera les dispositions relatives aux services dits "de mode 4" dans la mesure où elles portent sur les conditions d'admission et de résidence des fournisseurs de services nationaux d'un pays tiers et seraient adoptées sur la base des compétences internes de la Communauté énoncées au titre IV si elles sont incluses dans une mesure interne. Lorsque des dispositions relevant du domaine couvert par le titre IV sont incluses dans un accord communautaire, elles lieront le Royaume-Uni et l'Irlande en tant qu'États membres de la Communauté seulement lorsque ces États auront décidé de participer à la décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion. En l'absence d'une telle participation, ces dispositions lient lesdits États en tant que tels lorsque l'accord concerné est un accord mixte et que les États précités et la Communauté sont parties à l'accord dans les limites de leurs sphères de compétence respectives. Action commune 2008/588/PESC du Conseil du 15 juillet 2008 concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive Doc. 9797/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement (CE) n° 666/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 889/2005 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo Doc. 10779/08 Position commune 2008/586/PESC du Conseil du 15 juillet 2008 mettant à jour la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2007/871/PESC Doc. 9828/08 2008/583/CE: Décision du Conseil du 15 juillet 2008 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2007/868/CE Doc. 9830/08 + COR 1 Règlement (CE) n° 704/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2012 Doc. 9690/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2883^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES/BUDGET), tenue à Bruxelles le 17 juillet 2008 Règlement (CE) n° 684/2008 du Conseil du 17 juillet 2008 précisant le champ d'application des mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1174/2005 relatif aux importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles originaires de la République populaire de Chine Doc. 11082/08 + COR 1 (fi) Règlement (CE) n° 685/2008 du Conseil du 17 juillet 2008 abrogeant les droits antidumping institués par le règlement (CE) n° 85/2006 sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège Doc. 11085/08 Décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du conseil de coopération Union européenne-Afrique du Sud au sujet de la modification des annexes IV et VI de l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, en ce qui concerne certains produits agricoles Doc. 11219/08 Déclaration de la Communauté européenne Lorsqu'un produit figurant à l'annexe IV, liste 7, de l'accord est inscrit au registre communautaire des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, en vertu de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006, la Communauté européenne considère qu'il est nécessaire d'adopter des mesures visant à intégrer ce produit dans la liste 8 de l'annexe IV. À cette fin, la Commission veillera à prendre les mesures qui s'imposent pour obtenir une décision du Conseil de coopération conjoint sur la base de l'article 106 de l'accord.	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendues publiques

Déclaration du Danemark

Le Danemark part du principe que la Commission rendra compte régulièrement des progrès réalisés - notamment dans la perspective des prochaines négociations avec la CDAA sur l'APE - afin d'obtenir les mêmes conditions d'accès au marché sud-africain pour tous les fromages de l'UE ne bénéficiant pas de restitutions à l'exportation comparables à celles accordées au gouda, au cheddar et aux fromages fondus.

2885^{ème} et 2886^{ème} sessions du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenues à Bruxelles et à Genève du 22 au 29 juillet 2008

Décision 2008/605/PESC du Conseil du 22 juillet 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
Doc. 11611/08 + REV 1 (fr)

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne
Doc. 8133/07

Position de l'Union européenne en vue de la dixième session du Conseil de coopération UE-République kirghize (Bruxelles, 22 juillet 2008)
Doc. 11616/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux
Doc. 11738/1/08 REV 1

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil concernant le rapport spécial n° 3/2008 de la Cour des comptes relatif au Fonds de solidarité de l'Union européenne Doc. 11194/08 Règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, et modifiant les règlements (CE) n° 552/97 et (CE) n° 1933/2006, ainsi que les règlements de la Commission (CE) n° 1100/2006 et (CE) n° 964/2007 Doc. 9792/08 + COR 1 (pl) + REV 1 (fi) + REV 2 (ro) + REV 3(es) Décision du Conseil relative à une position de la Communauté au sein du conseil conjoint UE-Mexique concernant les modifications de la décision n° 2/2000 du conseil conjoint, telle que modifiée par la décision n° 3/2004 du conseil conjoint du 29 juillet 2004 Doc. 11402/08 Décision du Conseil relative à une position de la Communauté au sein du conseil conjoint UE-Mexique en ce qui concerne les modifications de la décision n° 2/2001 du conseil conjoint UE-Mexique portant mise en œuvre des articles 6, 9, 12, paragraphe 2, point b) et 50 de l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération Doc. 11435/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Position de l'Union européenne en vue du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Accra (Ghana), du 2 au 4 septembre 2008. Lignes directrices pour la participation de l'Union européenne Doc. 11592/08 ADD 1 Déclaration de la République tchèque et de la République de Pologne concernant les lignes directrices pour la participation de l'Union européenne au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Accra (Ghana), du 2 au 4 septembre 2008 La République tchèque et la République de Pologne conviennent que l'UE devrait jouer un rôle prépondérant avant, pendant et après le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra à Accra, et comptent que les lignes directrices de l'UE pour Accra soient visionnaires et politiquement ambitieuses. Dans cet esprit, ces deux pays ont approuvé le document 96/2/08 REV 2 DEVGEN qui est un document visionnaire et constitue la base de négociation pour le Plan d'action d'Accra. Cependant, s'agissant de la mise en œuvre concrète de certaines des propositions figurant dans les lignes directrices de l'UE pour Accra, il y a lieu de noter que, pour la République tchèque et la République de Pologne, qui sont des pays donateurs depuis relativement peu de temps, cette mise en œuvre ne peut être que progressive et cohérente avec l'action globale menée aux fins de renforcer le cadre législatif et budgétaire, ainsi que les capacités pour leur coopération au développement. Conclusions du Conseil sur le plan d'action pour la mise en œuvre du Consensus européen sur l'aide humanitaire Doc. 11254/08 + REV 1 (fr) Conclusions du Conseil sur la Somalie Doc.11818/08 Conclusions du Conseil sur le Zimbabwe Doc.11817/08 Conclusions du Conseil sur le Tchad/la République centrafricaine Doc.11838/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux Doc. 11738/1/08 REV 1 2887^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES), tenue à Bruxelles les 24 et 25 juillet 2008 Recommandations relatives à la stratégie révisée de lutte contre le financement du terrorisme Doc. 11778/1/08 REV 1 Déclaration des États membres de l'Union européenne concernant les demandes d'indemnités à l'encontre des Nations unies découlant de ou liées à la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et les Nations unies relatif à la coopération mise en place entre l'opération EUFOR Tchad/RCA et la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) Doc. 11905/08 Action commune 2008/612/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan Doc. 9981/08 Décision 2008/613/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 11577/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision 2008/614/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 11582/08 Décision 2008/666/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 concernant la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO Doc. 10471/08 Protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre l'Union européenne et la République d'Irak Doc. 11776/1/08 REV 1 Position commune 2008/611/PESC du Conseil du 24 juillet 2008 abrogeant la position commune 2008/187/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores Doc. 9193/08 Règlement (CE) n° 705/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 abrogeant le règlement (CE) n° 243/2008 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre des autorités illégales de l'île d'Anjouan dans l'Union des Comores Doc. 11570/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement (CE) n° 789/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1911/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de solutions d'urée et de nitrate d'ammonium originaires d'Algérie, du Belarus, de Russie et d'Ukraine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 Doc. 11444/08 Règlement (CE) n° 727/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 clôturant le réexamen au titre de nouvel exportateur du règlement (CE) n° 130/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine Doc. 11333/08 Décision du Conseil concernant des propositions, au nom de la Communauté européenne et des États membres, d'amendements à apporter à l'annexe I du protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) dans le cadre de la convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance Doc. 11401/08 + COR 1 (fi) Décision du Conseil autorisant la Commission à participer, au nom de la Communauté européenne, aux négociations sur les amendements à apporter au protocole à la convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants (POP) Doc. 11956/08 + COR 1 (ro) Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes Doc. 11475/08 + COR 1 + COR 2 (fi)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUILLET/AOÛT 2008	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur l'accueil de réfugiés irakiens dans les États membres de l'Union européenne Doc. 11933/08 Procédure écrite achevée le 29 juillet 2008 Conclusions du Conseil sur la position à adopter au nom de la Communauté lors de la 13^{ème} conférence annuelle de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin (Pollachius) dans la partie centrale de la mer de Bering (Kaliningrad, du 1^{er} au 3 septembre 2008) Doc. 12170/08 Procédure écrite achevée le 31 juillet 2008 Position commune 2008/632/PESC du Conseil du 31 juillet 2008 modifiant la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe Doc. 11895/08 Procédure écrite achevée le 4 août 2008 Action commune 2008/643/PESC du Conseil du 4 août 2008 modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) Doc. 12286/08 Déclaration des États membres de l'Union européenne participant à l'EUFOR Tchad/RCA concernant les demandes d'indemnités à l'encontre de la Cour pénale internationale découlant de ou liées à la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'UE et la CPI en ce qui concerne l'EUFOR Tchad/RCA Doc. 12334/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Procédure écrite achevée le 7 août 2008 Règlement (CE) n° 805/2008 du Conseil du 7 août 2008 abrogeant les droits antidumping institués par le règlement (CE) n° 437/2004 sur les importations de grosses truites arc-en-ciel originaires de Norvège Doc. 11903/08 Position commune 2008/652/PESC du Conseil du 7 août 2008 modifiant la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran Doc. 12147/08 Procédure écrite achevée le 11 août 2008 Règlement (CE) n° 812/2008 du Conseil du 11 août 2008 modifiant le règlement (CE) n° 954/2006 instituant des droits antidumping définitifs sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier, originaires, entre autres, de Russie Doc. 11999/1/08 REV 1 Règlement (CE) n° 813/2008 du Conseil du 11 août 2008 modifiant le règlement (CE) n° 74/2004 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire de l'Inde Doc. 12049/08	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES

JUILLET/AOÛT 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Procédure écrite achevée le 13 août 2008 Règlement (CE) n° 818/2008 du Conseil du 13 août 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2074/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux originaires de la République populaire de Chine et clôturant l'enquête sur le contournement possible des mesures antidumping instituées par ledit règlement par des importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux expédiés de Thaïlande, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays Doc. 12052/08 Procédure écrite achevée le 27 août 2008 Règlement du Conseil prorogeant la suspension des droits antidumping définitifs institués par le règlement (CE) n° 1420/2007 aux importations de silicomanganèse originaire de la République populaire de Chine et du Kazakhstan Doc. 12319/08	